



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 24 septembre 2020

Communiqué de presse

Obligation du port du masque dans certains lieux publics

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes, a décidé, en accord avec les élus, de la prolongation des mesures prises par arrêté du 24 août 2020 relatif à l'obligation du port du masque dans certains secteurs mais en les adaptant au contexte et aux lieux à plus forte fréquentation de population.

A présent, l'obligation du port du masque sur les bases de loisirs des Ardennes ne se justifie plus. En revanche, le port du masque devient obligatoire aux abords des établissements scolaires du premier et second degré et des structures d'enseignement professionnel à compter **du lundi 28 septembre 2020 à 7h00 jusqu'au lundi 26 octobre 2020 inclus**.

A cette occasion, Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes, a déclaré : « ... *en cette période de rentrée scolaire, le contexte sanitaire nous incite à ne pas baisser la garde. J'ai pour cela souhaité adapter les mesures déjà prises en y incluant les abords des établissements scolaires. Seul le respect strict des consignes permettra de limiter l'impact de l'épidémie dans le département des Ardennes. J'en appelle à la vigilance de nos concitoyens pour protéger les plus vulnérables* ».

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État
1, place de la Préfecture
08005 Charleville-Mézières cedex

Mél : pref-communication@ardennes.gouv.fr



ANNEXE

Liste des rues et secteurs où le port du masque est obligatoire

Ville de Charleville-Mézières

- espace piétonnier du centre-ville : rue Bérégovoy, rue de la République, rue Bourbon, rue de l'Arquebuse (uniquement partie piétonne), rue Irénée Carré, rue de la Paix
- place Ducale
- rue de Mantoue
- rue du Petit Bois (uniquement la partie comprise entre la place Ducale et la rue Pierre Gillet et Victoire Cousin)
- rue du Moulin
- île du Vieux-Moulin
- passerelle et plaine du Mont-Olympe
- espace de baignade de la Warenne

Ville de Sedan

- avenue du Général Margueritte (jusqu'au Boulevard Gambetta)
- place Saint Vincent-de-Paul
- rue Rovigo (du n° 27 au n° 13)
- rue Blanpain (de l'angle du passage Hizette jusqu'à la place d'Harcourt)
- place d'Harcourt
- place Turenne
- rue de la Rochefoucauld (de la place Turenne à l'angle avec la rue de Sillery)
- rue de la comédie
- place Goulden
- rue Gambetta
- rue Monard (entre la rue de la République et la place Michelet)
- rue de la République
- rue et place Michelet
- place Crussy
- place d'Alsace-Lorraine (côté collège Turenne)
- rue de Metz (entre l'avenue Leclerc et la place Crussy)
- rue Carnot
- rue au Beurre
- place d'Armes
- place de la Halle
- rue du Ménil

Parkings et abords des centres commerciaux

- Zone commerciale La Croisette à Charleville-Mézières et La Francheville
- Zone commerciale des Ayvelles et de Villers-Semeuse
- Zones commerciales Leclerc et Godart à Sedan
- Zones commerciales Forum et Rives d'Europe à Givet
- Zone commerciale Mac mahon de Balan et Bazeilles